

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Entrée en vigueur du Règlement sur les droits relatifs à Prospérité TNO

Yellowknife, le 4 août 2026 – Entré en vigueur le 1^{er} août 2026, le *Règlement sur les droits relatifs à Prospérité TNO* établit un nouveau barème des droits pour certains de ses services de prêt et d'accompagnement aux entreprises.

Le règlement a été élaboré en vertu de la [Loi sur Prospérité TNO](#) et publié pendant une période d'échanges avec le public de 30 jours, du 19 juin au 19 juillet 2026. À l'issue de la période d'échanges, aucun changement n'a dû être apporté au règlement. Un rapport sur ce que nous avons entendu résumant les commentaires reçus lors de ces échanges peut maintenant être consulté au prosperitetno.ca/engagement.

Les frais ne s'appliquent qu'aux nouveaux prêts et services accordés le 1^{er} août 2026 ou après. Aucuns nouveaux frais ne seront appliqués aux contrats déjà conclus avec les clients actuels. Vous pouvez consulter la grille tarifaire ici : prosperitetno.ca/engagement.

Nous invitons les clients qui ont des questions sur la façon dont la grille tarifaire s'applique à leur dossier à communiquer directement avec Prospérité TNO en écrivant à l'adresse prosperntinfo@gov.nt.ca ou en téléphonant au 867-767-9075.

Citations :

« La mise en place d'une grille tarifaire permet de garantir la prestation de façon durable, par Prospérité TNO, de services de qualité aux entrepreneurs et aux entreprises des TNO pendant encore plusieurs années. Ces frais sont honnêtes et équitables, et correspondent aux frais facturés aux entreprises accédant à des services semblables ailleurs au Canada. Notre gouvernement demeure résolu à créer les conditions permettant aux entrepreneurs et aux entreprises du Nord de croître, d'investir et de réussir. »

– Caitlin Cleveland, ministre responsable de Prospérité TNO

« Le Conseil est persuadé que cette grille tarifaire offre un juste milieu entre la récupération des coûts et l'accessibilité aux services. Nous avons soigneusement examiné les droits proposés et nous sommes convaincus qu'ils sont raisonnables et concurrentiels,

et qu'ils ne créeront aucun obstacle pour les entrepreneurs et les entreprises des TNO que nous aidons. »

– *Brad Mapes, président, Prospérité TNO*

« Nous avons fait de grands efforts pour élaborer une grille tarifaire transparente et équitable qui tient compte de nos coûts réels. Pour la plupart de nos clients, l'incidence sera minime. Nous sommes déterminés à nous assurer que chaque client comprenne quels frais s'appliquent à son dossier, et notre équipe est ici pour répondre à toutes les questions. »

– *Joyce Taylor, chef de la direction de Prospérité TNO*

Faits en bref :

- Les frais ne s'appliquent qu'aux nouveaux prêts et services accordés le 1^{er} août 2026 ou après. Aucuns nouveaux frais ne seront appliqués aux contrats déjà conclus avec les clients actuels.
- Dans la plupart des cas, les emprunteurs paieront uniquement des frais de dossier uniques de 250 \$ et des frais administratifs annuels de 50 \$.
- Les frais ont été fixés en fonction des coûts réels de la prestation des services de Prospérité TNO. Pour la plupart des clients, ces frais sont comparables, voire moins élevés, aux frais de prêteurs semblables au Canada, dont la Banque de développement du Canada (BDC) et des organismes d'aide au développement des collectivités.
- Les frais sont calculés par palier, ce qui signifie qu'ils augmentent proportionnellement à la taille ou à la complexité des transactions.
- La grille tarifaire appuie la stratégie de viabilité budgétaire du GTNO, intitulée « Rétablir l'équilibre », en aidant Prospérité TNO à récupérer une partie des coûts liés à la prestation de ses services.
- Prospérité TNO est un organisme public du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, régi par un conseil d'administration public indépendant.

Demandes de renseignement des médias

Tania Oosting

Gestionnaire des relations publiques, du marketing et des communications

Prospérité TNO

Courriel : prospertnwtinfo@gov.nt.ca

prospertetno.ca